Commune de GELOS
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_80-DE

Délibération N° DEL_2026_80 du 02 novembre 2026

Le deux novembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif	Présents	Votants
27	25	27
Date de la convocation : 27/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Date de la publication : 04/11/2026		

Présents : Pascal MORA, Martine LAUGÉ, Florent LALUCAA, Béatrice DELQUIGNIE, Ahmed ALLAL, Anne NAVARRE, Jean-Pierre LACROIX, Danielle SERRESSEQUE, Damien MAVRE, Serge BORNE, Serge SIAFFA, Didier SALAT, André-Pierre BONAMY, Martine LAHARGUE, Pierre-Alexandre MORISOT, Joëlle TEULÉ, Thierry LARSABAL, Emmanuelle BOONE, Fatima BONDU, Jessica FONTENIER-TOBAL, Sarah ARASCO, Marc PHILIPPE, Nathalie CAILLEY, Alain AUGUSTO, Caroline COUSIN
Représentés : Ghislain PÉRISSÉ représenté par Alain AUGUSTO, Aurore CASTETS représentée par Marc PHILIPPE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jessica FONTENIER-TOBAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2026-80 : Prestations communales : conditions et tarifs des locations

Rapporteur : Pascal MORA

- Vu la délibération 2024-79 – Prestation communales : Locations, du 19 décembre 2024.

Considérant que les dispositions règlementaires figurent dans les conventions établies par le service en charge des locations.

Il est proposé à l'assemblée de valider les tarifs et conditions suivants :

- **Dispositions générales**

Sur les directives de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), modes de paiement acceptés :

- Virement
- Paiement en ligne
- Espèces uniquement si inférieur à 300 €

A noter que les paiements par chèque ne doivent pas être privilégier et qu'ils ne seront plus admis à compter du 1er mars 2027

- **Une réduction de 20%** est consentie sur le tarif en vigueur pour les locations occasionnelles
- pour :
  - Les habitants gelosiens,
  - Les agents communaux (à raison de deux utilisations par année civile et sous réserve que la salle soit utilisée personnellement),
- **Une majoration de 30%** est appliquée sur le tarif en vigueur pour :
  - Toutes réservations de locations occasionnelles de locaux avec prestation payante et/ou à des fins commerciales (spectacle, concert, vide-dressing/grenier etc. …). L'accès à une salle municipale conditionné à l'achat d'une prestation (soirée dansante et/ou repas notamment) est ainsi concerné par cette majoration.
- **Une mise à disposition à titre gracieux** est accordée pour les cas suivants :
  - Dans le cadre des réservations de créneaux réguliers annuels et pour leurs activités habituelles figurant dans les statuts (limitation possible des créneaux après arbitrage de la Collectivité) une salle communale est consentie, pour les associations ayant leur siège à Gelos (Lieu de domiciliation de l'association déclaré en Préfecture et à la compagnie d'assurance). L'association devra impérativement justifier que l'activité profite à un minimum raisonnable d'adhérents gelosiens (à l'appréciation du Maire). Une domiciliation volontaire chez un adhérent habitant la commune ne permet pas d'obtenir la gratuité. La présidence de l'association doit être assurée par un habitant de la commune.
  - Dans le cadre de manifestations/animations ponctuelles, deux fois par an, une salle communale est consentie aux associations gelosiennes (Lieu de domiciliation de l'association déclaré en Préfecture et à la compagnie d'assurance) à condition que l'entrée soit ouverte au public et gratuite (hors réveillons de fin d'année).

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_80-DE

- Dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée générale annuelle des associations gelosiennes, une salle communale est consentie, dans la limite de deux heures.

Nota : Pour les utilisations particulières et ponctuelles (réunions publiques, manifestations à caractère humanitaire, concours à d'autres Collectivités, etc…), les organisateurs peuvent être exonérés du paiement de la location, sur décision du Maire.

- **En cas d'annulation**
- À l'initiative de la Collectivité, la prestation sera remboursée en intégralité.
- À l'initiative du loueur, un remboursement partiel des frais engagés, à hauteur de 60%, sera effectué uniquement sur demande écrite reçue par la Collectivité au moins 1 mois avant la date de mise à disposition. En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne sera effectué.

Location OCCASIONNELLE : salle/installation sportive/matériel

- Le loueur s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) et une attestation d'assurance « responsabilité civile », à son nom, indiquant les coordonnées complètes de la compagnie d'assurance, ainsi que le numéro de police d'assurance. Le RIB et l'attestation d'assurance sont remis obligatoirement en même temps que la signature du contrat de location.
  Le loueur est pécuniairement responsable en cas de :
  - Dégradation ou vandalisme
  - Ménage non réalisé (du matériel mis à disposition, des locaux et des abords)
  - Perte de clés

Dans un des cas précités, le loueur devra s'acquitter du montant du titre émis par le Trésorier public sur facture éditée par la Collectivité, en sus de la mise à disposition (payante et/ou gratuite).

- **Tarifs**

Lieu (Nb places assises)	Heure	Créneau jusqu'à 4h (1)	1 jour (2)	2 jours consécutifs (3)	3 jours consécutifs (4)
Maison du Pradeau (150p)		200 €	400 €	700 €	900 €
Salle polyvalente André Castro (100p)		200 €	400 €	700 €	900 €
Salle Muti Activités (350p)		400 €	650 €	1200 €	
Dojo	40 €	100 €	150 €		
Salle du bas Mairie (30p)		80 €	120€		
Salle Maison des Associations Palmiers (10p)		30 €	50 €		
Salle Maison des Associations Cyclamens (30p)		60 €	80 €		
Salle Maison des Associations Orchidées (50p)		120 €	150 €		

(1) Même tarif de la première heure commencée jusqu'à la fin de l'horaire souhaité, avec un maximum de 4 heures de mise à disposition, aux
tranches horaires suivantes (en dehors le tarif 1 jour s'applique) :

Entre 08h et 12h	Entre 13h et 17h	Entre 18h et 22h **UNIQUEMENT A L'APPRECIATION DU MAIRE**
4 heures maximum	4 heures maximum	4 heures maximum

(2) Au-delà de 4 heures consécutives, possible à partir de 08h et jusqu'à 21h maximum

Dès 8h et jusqu'à 21h le jour J
Au-delà de 4 heures

(3) Deux jours consécutifs, possible à partir de 08h et jusqu'à 21h maximum le lendemain.
Exemple pour une mise à disposition du samedi matin au dimanche soir

De 10h le samedi	Jusqu'à 18h le dimanche

(4) Un maximum de 48 heures glissantes (même heure de début et de fin), sur trois jours consécutifs, possible à partir de 08h et jusqu'à 21h maximum.
Exemple pour une mise à disposition du vendredi après-midi jusqu'au dimanche après-midi :

Dès 14h le vendredi	Samedi	Jusqu'à 14h le dimanche
Jusqu'à 48 heures consécutives		

Commune de GELOS
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_80-DE

*** Tournoi Trinquet durée 3 mois maximum (tranche horaire 17h-23h) = 2000 €**

- **Location ANNUELLE : salle/installation sportive**
- **Caution encaissée** Trousseau badge / trousseau clé : 50 € /trousseau.
- **Tarifs**

Lieu (Nb pl assises)	1 créneau hebdo 4h max/ mois
Salle Multi-Activités – SMA (350p)	100 €
Dojo	100 €
Salle du bas Mairie (30p)	50 €
Salle polyvalente André Castro (100p)	100 €
Salle réunion Maison des Associations Palmiers (10p)	40 €
Salle réunion Maison des Associations Cyclamens (30p)	50 €
Salle réunion Maison des Associations Orchidées (50p)	70 €

Lieu	Occupation permanente / mois
Bureau école 1 ou 2	300 €
Bureau Magnolia (MDA)	300 €

- **CRENEAUX REGULIERS avec reconduction tacite Trinquet / Squash / Tennis couverts**
- **Caution encaissée**Trousseau badge / trousseau clé : 50 € /trousseau.
- **Tarifs**

Lieu	1 créneau d'une heure hebdo
Trinquet (le terrain)	14 €
Squash (le terrain)	10 €
Tennis couverts (le terrain)	14 €

Le conseil municipal est invité à

VALIDER
Art 1 – Les dispositions générales et les tarifs listés ci-dessus. Ces nouvelles conditions sont appliquées à partir du 03 novembre 2026. La date de signature de la convention, par le loueur, faisant foi.

ABROGER
Art 2 – La délibération 2024-79 – Prestations communales : Locations, du 19 décembre 2024.

Résultat du vote : adoptée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pascal MORA
Président de séance

Jessica FONTENIER-TOBAL
Secrétaire de séance